

L'Autorité de la concurrence autorise sous conditions la prise de contrôle du Groupe Quartier Français par le groupe Tereos

Publié le 31 mai 2010

L'Autorité de la concurrence a procédé à un examen attentif de la prise de contrôle par le groupe Tereos, du Groupe Quartier Français, un groupe actif principalement dans le secteur du sucre et des spiritueux à La Réunion. Le groupe Tereos est un groupe coopératif agro-industriel qui occupe une place de premier plan sur les marchés nationaux et européens du sucre.

Analyse de l'opération

L'Autorité a constaté que l'opération donnait au groupe Tereos le contrôle de l'ensemble de la production de sucre de canne à La Réunion, marché sur lequel le groupe coopératif était déjà présent à travers plusieurs filiales (dont la Sucrerie du Bois Rouge) et plusieurs participations minoritaires dans des sociétés contrôlées par le Groupe Quartier Français.

L'Autorité a estimé que l'opération ne posait pas de problèmes de concurrence sur la plupart des marchés concernés, dans la mesure où le sucre de canne produit à la Réunion ne constitue qu'une faible part de la totalité du sucre de canne à raffiner utilisé dans l'Union européenne.

En revanche, elle a considéré que la situation de monopole résultant de la fusion au sein du même groupe des deux sociétés (Eurocanne et Mascarin) commercialisant le sucre produit sur l'île de La Réunion à destination des distributeurs et des industriels locaux risquait de conduire à une hausse des prix du sucre pour les consommateurs de La Réunion.

L'Autorité de la concurrence a finalement autorisé l'opération sous réserve

d'engagements permettant de remédier aux problèmes de concurrence identifiés.

Des engagements visant à maintenir deux distributeurs de sucre en gros indépendants à La Réunion

A cet effet, Tereos s'engage à céder à un tiers indépendant les actifs du distributeur dont il fait l'acquisition (Mascarin). Ces actifs comprennent non seulement ceux liés à la commercialisation du sucre (la marque Mascarin notamment) mais également l'unité de stockage et de conditionnement du Port. Dans l'hypothèse où le repreneur ne souhaiterait pas faire l'acquisition de cette unité, Tereos s'engage à lui proposer des capacités de stockage et de conditionnement dimensionnées à ses besoins dont Tereos assurera la conception et la réalisation.

Cet engagement permettra de maintenir une offre concurrentielle sur les marchés de la distribution en gros de sucre à La Réunion, au bénéfice des consommateurs. Par ailleurs, dans la mesure où le groupe Tereos assurera désormais seul la production de sucre sur l'île, Tereos s'engage également à livrer au nouveau distributeur indépendant pendant une durée de vingt ans, des quantités minimum de sucre à des prix de cession déterminés.

Un mandataire agréé par l'Autorité veillera au respect des engagements.

DÉCISION 10-DCC-51 DU 28 MAI 2010

relative à la prise de contrôle exclusif du Groupe
Quartier Français par Tereos

[Consulter le texte
intégral](#)

Contact(s)

Virginie Guin

Directrice de la communication

01 55 04 02 62

[Contacter par mail](#)